

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15422

présenté par
M. Ratenon

ARTICLE 55

Rédiger ainsi l'alinéa 29 :

« Prévention des situations où le conseil d'administration de la caisse que le Gouvernement pilote n'obéit pas comme il le faut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

De nouveau, nous venons ici amener un peu de clarté à ce texte. Comme dire les choses différemment ? On nous apprend ici que l'exécutif peut agir directement, en se passant du conseil d'administration de la caisse qu'il pilote de bout en bout. En somme, il s'agit de dire que si le gouvernement perd la main sur certains des membres du conseil d'administration, il pourra se passer de leur avis pour fixer plusieurs paramètres, comme par exemple définir le coefficient d'ajustement (décote/surcote) ou encore l'utilisation des produits financiers du Fonds de réserves universel. Nous pouvons tout de même nous réjouir du fait que le gouvernement va prendre avis auprès du comité d'expertise indépendant, dont l'indépendance est garantie par le fait que son président soit nommé par le Président de la République...

Il s'agit bien ici d'un choix de société et loin de vouloir le masquer comme le fait le Gouvernement, le groupe de la France insoumise l'expose clairement par un refus de la logique libérale et destructrice.